

Conditions générales

**Agentur für Privatschulen AFP AG,
Marktgasse 11, 8302 Kloten**

1. Parties

Agentur für Privatschulen AFP AG (ci-après «AFP»), intermédiaire indépendante pour les écoles privées, les internats et les organisateurs de séjours linguistiques qu'elle représente, offre des services de conseil indépendants à des personnes physiques ou morales (ci-après le «client» ou les «clients»).

2. Fonction

AFP conseille, pour le compte des écoles qu'elle représente, ses clients dans le choix d'une école, d'un jardin d'enfants ou d'une école de langue pour un ou plusieurs enfant(s) ou jeune(s), en particulier des écoles privées, des internats et des écoles de langue en Suisse ou à l'étranger. Le client autorise AFP à prendre contact avec le prestataire des services souhaités en communiquant ses coordonnées ainsi que celle de ses enfants. AFP n'est pas autorisée à conclure ni à résilier des contrats pour le compte de ses clients ou des établissements qu'elle représente. Seuls le client et l'établissement choisi peuvent conclure directement un contrat. Le client accepte qu'AFP joue un rôle de représentante et d'intermédiaire pour les prestataires tels que les écoles privées, les internats, les écoles de langue et les organisateurs de séjours linguistiques dans le cadre du processus de conseil et d'intermédiation.

3. Prestations

AFP est contactée par le client par oral, par écrit ou par voie électronique, par exemple via un formulaire de contact sur son site Internet ou par e-mail. Les prestations comprennent en particulier la saisie et l'analyse de la situation du client ou de ses enfants, la saisie de l'objectif du client et la présentation d'une ou plusieurs option(s) pour atteindre cet objectif, dans la mesure du possible et selon les offres disponibles sur le marché. Sur accord du client, AFP organise des entretiens, des visites ou des essais dans les établissements choisis. Le client est également en droit d'organiser directement ces rendez-vous en informant AFP. Les conseillers et les conseillers d'AFP disposent d'une expérience solide. Leurs conseils ne sauraient toutefois pas remplacer les recommandations nécessaires ou souhaitables de médecins, de psychologues, de psychiatres, d'avocats ou d'autres spécialistes, et viennent simplement s'y ajouter.

AFP conseille ses clients dans le choix d'une école ou d'un organisateur de séjours linguistiques en Suisse et à l'étranger. Elle ne propose pas de formations ni de séjours linguistiques, ni de prestations de voyage ou de tour-opérateur ni d'obtention d'autorisations de voyage ou de visas.

4. Rémunération

En contrepartie des prestations susmentionnées, AFP est rémunérée selon les tarifs habituels sur le marché par l'école privée, l'internat, l'école de langue ou l'organisateur de séjours linguistiques qu'elle représente. AFP déclare expressément que le client ne devra s'acquitter d'aucuns frais de conseil en contrepartie des prestations de conseil d'AFP et que toutes les prétentions de cette dernière vis-à-vis du client au regard des prestations fournies sont réputées être acquittées par le versement de la rémunération par les écoles privées, les internats, les écoles de langue ou les organisateurs de séjours linguistiques.

5. Taxe sur la valeur ajoutée

Sauf modification de la loi applicable et des pratiques de l'Administration fédérale des contributions et sous réserve d'un rappel de la taxe sur la valeur ajoutée, aucuns frais supplémentaires n'incombent au client du fait de la taxe sur la valeur ajoutée suisse. AFP décline toute responsabilité pour le paiement en bonne et due forme de tout impôt du client ou des écoles privées, des internats, des écoles de langue ou des organisateurs de séjours linguistiques.

6. Collaboration avec des écoles privées, des internats, des écoles de langue et des organisateurs de séjours linguistiques

AFP a conclu des accords de collaboration avec les écoles privées, les internats et les organisateurs de séjours linguistiques les plus importants de Suisse et de la grande région de Zurich. Elle n'est toutefois aucunement liée à ces prestataires sur le plan juridique, sur le plan économique ou sur tout autre plan.

AFP accompagne les clients en collaboration avec les représentants de ces écoles privées, ces internats, ces écoles de langue et ces organisateurs de séjours linguistiques. La communication de données personnelles, en particulier concernant les besoins scolaires, les bulletins scolaires ou le contexte personnel ou familial, fait partie intégrante des prestations fournies à titre professionnel par AFP et est expressément autorisée par la présente par le client. En règle générale, les écoles privées et les internats choisis facturent directement au client. Ceci ne s'applique pas aux écoles de langue ni aux organisateurs de séjours linguistiques. AFP n'est pas partie au contrat conclu par le client avec l'école privée, l'internat, l'école de langue ou l'organisateur de séjours linguistiques choisi(e). A l'exception des écoles de langue et des organisateurs de séjours linguistiques, AFP n'est en règle générale pas impliquée dans l'encaissement.

7. Protection des données, sécurité des données et confidentialité

AFP garantit qu'elle traite toutes les données qui lui sont confiées dans le respect du droit suisse relatif à la protection des données. Lorsqu'il est nécessaire de transférer des données à l'étranger afin de fournir des prestations de conseil, le client consent à la transmission de ses données à des tiers à l'étranger. Le client accepte qu'AFP traite des données au moyen d'applications en ligne de tiers. Par ailleurs, le client accepte expressément la déclaration de protection des données d'AFP dans sa version en vigueur. La déclaration de protection des données d'AFP est disponible à tout moment sur son site Internet à l'adresse suivante: www.privatschul-beratung.ch.

8. Responsabilité

AFP fournit ses prestations avec la diligence d'usage. La responsabilité d'AFP vis-à-vis du client en cas de dommages résultant d'une négligence, d'une faute ou d'informations erronées est définie comme suit: AFP ainsi que ses instances et son personnel sont uniquement responsables des

actes intentionnels ou des cas de négligence et uniquement des dommages subis et des frais encourus directement par le client du fait d'actes intentionnels ou de cas de négligence de cette nature. AFP est uniquement tenue de fournir ses prestations avec toute la diligence requise et ne saurait être tenue responsable des suites d'une formation ou de l'acceptation dans une école. En tout état de cause, la responsabilité en cas de tels dommages, y compris tous les frais y afférents, est limitée à CHF 5 000.-. AFP ne saurait en aucun cas être tenue responsable des prétentions résultant d'actes intentionnels, d'une négligence ou d'une faute du client, de ces instances ou de son personnel ni des prétentions en cas de dommages résultant d'informations et de documents incomplets, erronés ou trompeurs de la part du client ou de tiers.

9. Droit applicable et for

Le contrat de conseil est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois. Le for exclusif est le siège d'Agentur für Privatschulen AFP AG en Suisse au moment de l'ouverture de l'action.